

Protocoles de cas pratiques – Procédure civile

Présentation

Ce protocole a été conçu pour vous aider à résoudre vos cas pratiques en procédure civile avec une méthode claire, structurée et directement applicable.

Il vous guide pas à pas pour identifier les problèmes juridiques, mobiliser les bonnes règles et construire un raisonnement complet sans oublier d'étape importante.

- ✓ Une méthode de résolution progressive
- ✓ Les conditions à vérifier dans le bon ordre
- ✓ Les sanctions et solutions à distinguer
- ✓ Des raisonnements prêts à adapter aux faits

Sommaire

Les conditions de recevabilité de l'action en justice

Plan de la fiche :

§1 : Une action en justice est-elle exercée ?

- A) Du côté demandeur
- B) Du côté défendeur

§2 : Le juge saisi est-il compétent pour connaître du litige ? Renvois

- A) La notion de compétence
- B) Les règles de compétence
 - 1- La compétence matérielle
 - 2- La compétence territoriale

§3 : L'action en justice est-elle recevable ?

- A) Un intérêt à agir ?
 - 1- La notion d'intérêt à agir
 - a) C'est quoi un intérêt à agir ?
 - b) Quelle différence avec le bien-fondé ?
 - 2- Quels sont les caractères de l'intérêt à agir ?
 - a) L'intérêt né et actuel
 - b) L'intérêt personnel
 - c) L'intérêt légitime
- B) Une qualité à agir ?
 - 1- Qu'est-ce que la qualité à agir ?
 - 2- Une qualité à agir est-elle présente ?
 - a) Est-ce un intérêt personnel qui est défendu ?
 - b) Est-ce un intérêt collectif qui est défendu ?
 - c) Est-ce l'intérêt d'autrui qui est défendu ?
 - d) Est-ce l'intérêt général qui est défendu ?
- C) Les délais pour agir sont-ils respectés ?
 - 1- La prescription
 - a) Le délai de prescription
 - b) Le régime de la prescription
 - 2- La forclusion
 - a) Les délais de forclusion
 - b) Le régime de la forclusion
- D) L'action se heurte-t-elle à l'autorité de la chose jugée ?
 - 1- Le principe de l'autorité de la chose jugée
 - 2- Les conditions de l'autorité de la chose jugée
 - 3- Les jugements bénéficiant de l'autorité de la chose jugée
 - a) Les jugements définitifs ? Oui
 - b) Les jugements avant dire droit ? Non

§4 : Que se passe-t-il si la demande est irrecevable ?

- A) La sanction : la fin de non-recevoir
- B) Le régime juridique des fins de non-recevoir

§5 : Peut-on abuser de son droit d'agir en justice ?

§1 : Une action en justice est-elle exercée ?

A) Du côté demandeur

Art. 30 al. 1 CPC : définition de l'action (côté demandeur) : « l'action est le droit, pour l'auteur d'une prétention, d'être entendu sur le fond de celle-ci afin que le juge la dise bien ou mal fondée. »

En l'espèce, X souhaite être entendue sur le fond de telle prétention.

Par conséquent, X exerce une action en justice.

Sous réserve de l'existence des conditions de recevabilité de l'action, X peut agir en justice pour demander au juge si sa prétention est bien ou mal fondée.

B) Du côté défendeur

Art. 30 al. 2 CPC : définition de l'action (côté défendeur) : « Pour l'adversaire, l'action est le droit de discuter le bien-fondé de cette prétention. »

En l'espèce, X exerce une action en justice contre Y. Y n'est pas d'accord avec X.

Par conséquent, Y a le droit de se défendre en débattant du bien-fondé de la prétention avancée par X.

§2 : Le juge saisi est-il compétent pour connaître du litige ? Renvois

➔ Je vous renvoie au protocole sur la compétence pour plus de développements.

A) La notion de compétence

B) Les règles de compétence

1- La compétence matérielle

2- La compétence territoriale

§3 : L'action en justice est-elle recevable ?

Annonce de plan :

Pour qu'une action en justice puisse être étudiée par le juge, il est d'abord nécessaire que les conditions de recevabilité de toute action soient réunies :

- 1^{re} condition : un **intérêt à agir** (**art. 31 CPC** / **art. 122 CPC¹**)

¹ Cet article énonce les différentes fins de non-recevoir. Pour rappel, les fins de non-recevoir permettent de contester le droit d'agir.

- 2^e condition : une **qualité à agir** (**art. 31 in fine CPC** + **art. 122 CPC** / **Civ. 2^e 2 juil. 1980**, n° 79-11.831 → J. ss 31)
- 3^e condition : agir dans les **délais de prescription et de forclusion** (**art. 122 CPC**)
- 4^e condition : l'**absence d'autorité de la chose jugée** (**art. 122 CPC**).

En l'espèce, X exerce une action en justice pour...

Par conséquent, nous allons donc vérifier si toutes ces conditions sont réunies dans notre cas.

A) Un intérêt à agir ?

1- La notion d'intérêt à agir

a) C'est quoi un intérêt à agir ?

Art. 31 CPC : exigence de l'intérêt à agir

Définition doctrinale : l'intérêt désigne « *le profit, l'utilité ou l'avantage que l'action est susceptible de procurer au plaideur* » (C. Chainais, L. Mayer, S. Guinchard, F. Ferrand, *Procédure civile*, Dalloz, coll. « Hypercours », 2025, 9^e éd., p. 59).

En l'espèce, X exerce une action en justice pour tel profit ou telle utilité.

Par conséquent, X bénéficie d'un intérêt à agir en justice.

b) Quelle différence entre l'intérêt à agir et le bien-fondé ?

Art. 31 CPC : distinction entre l'intérêt à agir et le bien-fondé de l'action

Jurisprudence :

- L'article 31 du CPC n'exige qu'un intérêt à agir pour l'action en justice, et **non le bien-fondé de l'action**. L'intérêt à agir n'est pas subordonné à la démonstration préalable du bien-fondé de l'action (**Civ. 2^e 6 mai 2004**, n° 02-16.314 → J. ss 31).

En l'espèce, X exerce l'action en justice pour obtenir tel avantage. Y, l'adversaire, conteste en estimant que l'action doit être rejetée sur le fond.

Par conséquent, pour le moment, le juge n'a pas à statuer sur le bien-fondé de son action car il n'en est qu'au stade de la recevabilité.

Transition² : cependant, pour déterminer s'il peut réellement agir en justice, encore faut-il que l'intérêt à agir **présente les caractères** nécessaires pour conférer le droit d'agir en justice.

2- Quels sont les caractères de l'intérêt à agir ?

Pour ouvrir le droit d'agir, l'intérêt à agir doit revêtir plusieurs caractères :

- L'intérêt à agir doit être **né et actuel** (**Civ. 3^e 8 févr. 2006**, n° 04-17.512 → J. ss 31)

² Je vous conseille de mettre des transitions et conclusions intermédiaires dans votre cas pratique ou votre consultation. C'est très apprécié car cela nous permet de suivre le raisonnement.

- L'intérêt à agir doit être **personnel** (Civ. 2^e 29 juin 2023, n° 19-11.732 → J. ss 31)
- L'intérêt à agir doit être **légitime**³ (art. 31 CPC qui parle d'un « intérêt légitime »)

a) L'intérêt né et actuel

➔ Le principe

Jurisprudence : nécessité de la preuve d'un **intérêt né et actuel** (Civ. 3^e 8 févr. 2006, n° 04-17.512 → J. ss 31).

En l'espèce, X exerce une action en justice pour... Cela constitue un intérêt né et actuel car...

Par conséquent, X bénéficie d'un intérêt né et actuel. Vérifions désormais si les autres caractères de l'intérêt à agir sont réunis.

➔ Les exceptions

🎓 Certaines actions préventives sont admises :

- Les mesures d'instruction in futurum (art. 145 CPC)
- Le référé-conservatoire (art. 835 al. 1 CPC)

🎓 Certaines actions déclaratoires sont admises :

- L'action négatoire de nationalité (art. 29-3 C. civ.)
- L'action en déclaration de non-contrefaçon (art. L. 615-9 CPI)

🎓 Certaines actions interrogatoires sont admises :

- Pacte de préférence (art. 1123 al. 3 C. civ.)
- Représentation (art. 1158 C. civ.)
- Nullité des contrats (art. 1183 C. civ.)

Refaire un syllogisme si le cas d'espèce s'y prête.

b) L'intérêt personnel

➔ Le principe : l'intérêt personnel

Jurisprudence : nécessité d'un **intérêt personnel** (Civ. 1^{re} 30 sept. 2003, n° 01-02.065 → J. ss 31) : seule peut agir une personne directement concernée par le litige et qui peut en tirer un bénéfice personnel.

³ Cette condition est toutefois discutée en doctrine. Dans le doute, je vous recommande d'en dire quelques mots dans votre raisonnement.

Vous souhaitez accéder à la suite et à l'ensemble des protocoles ?

Le protocole complet de cas pratique en procédure civile est disponible immédiatement, exclusivement au format PDF.

Quelques secondes après votre commande, vous pourrez l'ouvrir et commencer à travailler avec : **dans 30 secondes, votre méthode pour réussir vos cas pratiques peut déjà être entre vos mains.**

[Accéder immédiatement aux protocoles complets sur Jurixio](#) 